

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
30 novembre 2023

Objet

23.12.06.17-067
Extension du périmètre du
Syndicat mixte EMMA à la
commune de Tosse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 décembre à 19 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Frédérique CHARPENEL (Maire),

Présents : MMES et M. Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE-MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE Aurélie SOUBESE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : MMES et M. Isabelle MAINPIN, Corinne MANCICIDOR, Sandra TOLLIS, Philippe SAINT-MARTIN, Elodie MONTERO,

Procurations : Mme Isabelle MAINPIN donne procuration à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Corinne MANCICIDOR donne procuration à Mme Florence CATUS, Mme Sandra TOLLIS donne procuration à M Patrick BEDAT, M. Philippe SAINT-MARTIN donne procuration à M. Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Mme Marion GUILLAUD

Par délibération du 9 mars 2023 de son conseil municipal, la commune de Tosse s'est prononcée pour le transfert de compétence eau et assainissement au syndicat EMMA au 1^{er} janvier 2024.

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer. L'accord des communes est acquis à la majorité qualifiée.

A l'issue de cette procédure, la modification des statuts pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,

Considérant la délibération du 9 mars de la commune de Tosse,

Considérant la délibération du 16 octobre du Syndicat Mixte EMMA

Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,

Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,

Considérant le rapport d'incidences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'accepter l'extension du périmètre du syndicat EMMA à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 18/12/23

Madame Le Maire,

Soustons, le 8 décembre 2023

Madame Le Maire,

Frédérique CHARPENEL